

## PROCES VERBAL

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON**

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, PETIT Jean-Pierre, RACINNE Christiane, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, VOISIN Laurent.

Étaient excusés : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick, KASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, TREMEAU Gael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine.

Étaient absents : GARLET Teddy et BEAUDET Adrien.

#### **Propos liminaires de Mme le Maire :**

- Le ROB présente les grandes lignes sur lequel se fondera le projet du budget primitif, qui sera examiné et adopté dans les prochaines semaines.
- Création d'un poste de 8<sup>e</sup> adjoint.
- Mme le Maire remercie le travail de Monsieur COCHET qui s'occupe de la tranquillité publique depuis 3 ans.
- Information sur la modification du PLU

.....

#### ***Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h30***

#### **Appel des présents par Mme GAGNEAU :**

- **29 membres en exercice**
- **23 membres présents**

**Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.**

#### **Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 :**

P. LOPEZ remercie tout d'abord le personnel de la mairie en charge du conseil municipal, sans oublier votre secrétaire de séance attitrée Mme BERNARDET pour le travail fait. Car il n'est pas toujours facile de retranscrire les propos des uns et des autres. Il associe également le personnel du service technique en charge du bon fonctionnement des dispositifs techniques ce qui n'est pas toujours évident, comme nous l'avons vu à la Verchère.

P. LOPEZ fait 4 remarques sur le procès-verbal :

- Il indique qu'au milieu de la page 5 « ces 3 dossiers concernent 2 catégories : la rénovation thermique et la restructuration phonique » il ne sait pas que cela veut dire, mais il pense que c'est plutôt « la réfection du parking que la transition écologique » il demande que ce soit rectifié.
- Il indique qu'au milieu du 3<sup>e</sup> paragraphe en page 7 concernant le taux d'endettement, à la fin de ce paragraphe « qu'on puisse faire une économie d'énergie sur un autre bâtiment et augmenter ainsi ... » : ce n'est pas la capacité à réaliser des économies d'énergie, mais la capacité à réaliser d'autres travaux. Ce qui est logique dans la phrase, si on fait des économies d'énergie cela augmente notre capacité à faire des travaux.
- Il précise aussi qu'à la fin de la page 20 lors de la séance du conseil municipal, il avait longuement expliqué ce qui s'est passé, et il voit qu'on a retranscrit ses propos seulement en une phrase. Il souhaiterait que soit dit non pas dans l'intégralité mais que les points importants soient repris. Il ajoute que ce dossier a été évoqué à de nombreuses reprises, et que nous étions d'accord pour l'acheter, nous avons mobilisé le concours de MBA pour 150 000€, depuis l'installation on paie un loyer de 1100€/mois (hors charges), et il est surprenant de constater que lors du rendez-vous pour signer l'acte il manquait 63 000€ de TVA, portant l'acquisition à 380 000 euros TTC alors que la délibération du 28 mars 2022 précisait 320 000 euros TTC frais de TVA et actes inclus.

Ce sont les points qu'il souhaite faire ajouter, car c'est ce qui a été dit à ce moment-là.

Pour une plus grande transparence et refléter ce qui s'est réellement passé, il souhaite que soit mentionné au début du procès-verbal que les rapports 1, 2 et 3 ont été remis sur table, et qu'ils ne correspondaient pas aux rapports envoyés à tous les conseillers.

Mme le Maire met à part ce procès-verbal aujourd'hui, afin de vérifier ce qui a été enregistré sur la bande, et on rectifiera si c'est le cas, ce procès-verbal sera remis à l'adoption au prochain conseil.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme Alexandra ROESCH et Mme Nadège BRIDAY.

## I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

### Rapport n°1 : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : C. ROBIN

#### EXPOSE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif pour toutes les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 28 janvier 2023.

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport et des orientations budgétaires présentés.

#### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1

**VU** le rapport et les orientations budgétaires,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, J.P. PETIT et de Mme le Maire

P. LOPEZ remercie Mme le Maire pour cette présentation, et ajoute qu'il aurait été intéressant d'avoir le document commenté sur les investissements structurants, sur les investissements de compensation et sur la petite enfance. Ce sont des éléments importants donnés ce soir, et il aurait été judicieux de les donner avec les rapports du conseil municipal.

Mme le Maire répond que ces informations ont été données cette semaine par MBA.

P. LOPEZ fait une remarque sur le déroulé de la commission des finances, du 28 janvier dernier, il indique : « on nous a lu un rapport dense avec une multitude de chiffres, mais nous n'avions aucun support et c'est dommage pour pouvoir suivre un rapport aussi important sur la suite de la vie de la commune. » Il espère que l'on retrouvera les bonnes habitudes comme l'année dernière où la municipalité avait donné un document, ce qui avait permis de suivre plus facilement le rapport.

P. LOPEZ souligne que lors de la présentation du ROB, Mme le Maire a apporté les réponses à des questions qu'il avait, et il remercie Mme le Maire.

Il ajoute sur l'augmentation de la population, qu'il a été dit que c'était quelque chose d'important et préoccupant notamment au niveau des écoles. Il aimerait savoir ce que coûte cette augmentation de la population. Il demande si on aura assez de place pour accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

P. LOPEZ insiste sur l'augmentation de la population de plus en plus importante, il demande s'il faut s'inquiéter de l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

P. LOPEZ ajoute sur la révision du PLU que la ville connaît une urbanisation difficilement maîtrisable aujourd'hui ; il souhaite qu'on puisse engager la révision du PLU, il sait que c'est quelque chose de long à faire, et il rappelle que Mme le Maire avait dit qu'il fallait attendre le SCOT ; « si on attend on peut attendre longtemps ». Il pense qu'il est préférable, comme d'autre commune l'on déjà fait, de s'engager dans la réflexion sur la révision du PLU.

P. LOPEZ souligne concernant les dépenses énergétiques, que l'on ne peut que se réjouir de l'efficacité des travaux effectués l'année dernière. Ils se traduisent par des économies de fonctionnement. C'est un élément clé des budgets d'aujourd'hui, et des budgets de demain, car on ne sait pas à quel niveau sera l'énergie de demain.

P. LOPEZ indique que sur le document page 11, il ne retrouve pas la baisse annoncée de 77% de consommation électrique.

Mme le Maire répond qu'il y a une erreur, c'est une baisse de 43%.

P. LOPEZ souhaiterait avoir les économies d'énergie réalisées en KWh. Il trouve important de dire que grâce à ces travaux, nous avons économisé tant...de KWh. Il aimerait avoir cette projection pour 2023, pour les écoles.

Mme le Maire répond qu'actuellement c'est impossible, nous n'avons pas ces informations.

P. LOPEZ ajoute que les estimations des économies sont la base des dossiers de financement.

Mme le Maire répond concernant le PLU qu'il ne s'agit pas d'une révision, mais d'une modification. Nous ne voulons pas engager dès maintenant la révision du PLU, car c'est une procédure très longue avec des dépenses considérables, et nous attendons l'adoption du SCOT. On peut espérer que le document d'orientations et d'objectif soit adopté à la fin de l'année. Dans la mesure où le PLU doit être conforme aux documents prescripteurs (le SRADDET et le SCOT), à une ou deux années près sachant que la révision s'engage sur trois ou quatre ans (elle peut durer 5 à 6 ans), c'est une dépense excessive qu'on ne peut engager dès à présent. Nous n'engagerons pas la révision du PLU tant que le SCOT ne sera pas adopté.

Mme le Maire répond sur l'énergie que la difficulté aujourd'hui est que nous avons la consommation en euros mais pas en KWh ; les chiffres que nous avons, c'est le Sydesl qui les consolide et il nous a communiqué il y a peu de temps les consommations de 2021. Ils ne sont pas en capacité aujourd'hui de nous fournir les consommations 2022. Nous travaillons sur des tarifs connus et des hypothèses de consommation, mais nous n'avons pas la connaissance des consommations du dernier trimestre. On a pu constater à tarif constant, la baisse de la facture d'énergie.

J.P. PETIT indique que c'est compliqué quand on a un rapport comme cela, et il demande si le public voit bien sur le diaporama, car cela pose quelques problèmes. Il était prêt à donner ces documents, mais il ne faut pas s'adresser au public lors d'un conseil municipal. Il ajoute qu'il serait intéressant que

tout le monde puisse avoir les chiffres. Il préfère travailler sur le budget primitif 2023 avec des chiffres concrets et pas sur des estimations.

Il ajoute qu'en termes d'investissement, nous avons acté les projets en 2022 et rien de plus, cela lui convient et il a voté pour. C'était intéressant de le faire, car les subventions de l'Etat étaient là. Attention, il reste encore 26 à 30% à la charge de la commune, ne partons pas dans trop d'endettement. Il ajoute qu'il faut que la salle Ballard reste dans le patrimoine communal. Il indique avoir vécu une expérience désobligeante avec le repas des conscrits, il pleuvait beaucoup et l'eau coulait du 1<sup>er</sup> étage jusqu'en bas. Cela a été signalé lors de l'état des lieux. Il y a aussi des travaux à l'intérieur des locaux à prévoir. Les toilettes de l'école de la Coupée sont à prévoir.

J.P. PETIT souligne que Mme le Maire est douée pour aller chercher des subventions. Il revient sur le personnel, et ajoute qu'il y a été dit que l'organigramme du personnel est complet, il serait intéressant pour nous d'avoir l'équivalent temps plein. Il reste 34 postes vacants, et on ne se rend pas bien compte.

Mme le Maire ajoute que l'année dernière, on a pris le temps de chiffrer les travaux pour remettre en état notre patrimoine. On ne peut rattraper ce qui n'a pas été fait pendant dix ans. Mme le Maire indique qu'elle n'a pas de baguette magique mais il est mis en place un budget d'entretien, c'est ce que l'on fait avec la voirie.

Mme le Maire signale pour l'organigramme, que vous l'aurez lors du budget ; depuis 2 ans on a travaillé à remettre les services au complet pour affronter l'augmentation de la population. C'est pour cela qu'on a créé le service des associations, des sports, l'accueil de loisirs, renforcé les services techniques, de façon à répondre au mieux au service public. C'était nécessaire de le faire. On a encore une réflexion sur le service jeunesse, notamment pour les ETP de la cantine, il est difficile d'avoir des ETP, c'est pour cela qu'il y a beaucoup de temps partiel, cela n'explique pas tous les postes vacants, vous aurez les chiffres la prochaine fois. On a recruté une directrice de l'accueil de loisirs qui vient d'arriver ; on a recruté aussi un agent qui va s'occuper de tout l'aspect social, on essaye de recruter des agents pour des missions définies sur des postes nécessaires pour faire face à l'augmentation de la population. C'est un gros travail ; les effectifs bougent tous le temps, aujourd'hui on a le sentiment d'avoir une organisation fonctionnelle pour les années à venir.

J.P. PETIT ajoute qu'il serait intéressant d'avoir les masses salariales et sur quel poste car lorsqu'il voit 34 postes vacants c'est inquiétant car ils sont budgétés.

Mme le Maire précise qu'on n'a pas la réponse aujourd'hui, et la réponse sera donnée lors du budget, on parlera de chiffre précis.

J.P. PETIT aborde l'augmentation de la taxe foncière + 7,20% à Charnay-Lès-Mâcon.

Mme le Maire répond qu'on ne baissera pas cette taxe pour assurer l'avenir de la commune.

L. VOISIN n'a pas de remarque, il attend le budget primitif.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Mme le Maire suspend la séance pour une présentation du bilan de la police municipale.

Mme le Maire ajoute qu'au vu de l'augmentation de la population, l'objectif est d'établir les règles du bien vivre et savoir vivre à Charnay-Lès-Mâcon de façon à garder cette tranquillité où il fait bon vivre

Mme le Maire annonce la reprise de la séance.

## **Rapport n°2 : Modification du nombre des Adjointes au Maire et indemnités afférentes**

Rapporteur : C. ROBIN

### **EXPOSE**

Mme le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Charnay-lès-Mâcon étant de 29 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints ne peut excéder 8.

Par délibération du 3 juillet 2020 n° 2020-07-40, ce nombre a été fixé à 7.

Il est proposé de porter ce nombre à 8.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle fixation du nombre des adjoints au Maire.

La désignation d'un 8<sup>e</sup> adjoint nécessite que le conseil municipal se prononce sur l'attribution des indemnités de fonction inhérentes à cette fonction et de modifier la délibération du 10 juillet 2020 n° 2020-07-47 pour tenir compte de cette nouvelle indemnisation.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1027 (articles L2123-20 et suivants du CGCT).

Reprenant les bases de fixation de l'indemnité votée par délibération précitée du 10 juillet 2020, qui, pour mémoire, sont établies à un pourcentage moindre que le maximum possible :

- 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 55 % pour un Maire
- 19,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 22 % pour un adjoint,

le montant des indemnités de fonction brutes maximales mensuelles est :

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES</b>				
	% maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité individuelle	Nombre	Total des Indemnités
Maire	49 %	1972,50 €	1	1972,50€
Adjoints	19.6 %	789 €	8	6312 €
<b>TOTAL GENERAL MENSUEL</b>				<b>8284,50 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau montant correspondant à l'enveloppe mensuelle globale des indemnités brutes de fonction qui sera versée par la commune.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L2123-20 et suivants,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixait à 7 le nombre des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la fixation des indemnités brutes de fonction du Maire et des Adjoints,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT et B. JETON-DESROCHES

Election d'un 8<sup>e</sup> adjoint et des indemnités afférentes, Mme le Maire propose la candidature de M. Cochet pour lui confier la délégation de la tranquillité publique, l'intérêt est qu'un adjoint devient un officier de police judiciaire et il pourra ainsi verbaliser. C'est aussi une reconnaissance du travail incroyable qu'il fait sur la commune.

J.P. PETIT et B. JETON-DESROCHES votent contre pour 2 raisons :

- Il est dommage de n'avoir proposé qu'un conseiller municipal délégué, alors que vous prônez depuis le début la sécurité, la tranquillité publique.

-Il y a une masse globale d'indemnités, et vu la période difficile, il serait peut-être possible de faire participer les autres adjoints, pour le reversement de cette indemnité, car cela fait plus de 8000€ par an.

Mme le Maire ajoute que la loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 impose de désigner un correspondant sécurité ce qui permet de confier ces missions à G. COCHET, et d'être dans la légalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec deux votes contre de JP PETIT et B. JETON-DESROCHES.

- **FIXE** à 8 le nombre des Adjointes à Madame le Maire,
- **ABROGE** la délibération n° 2020-07-40 du 3 juillet 2020 en ce qu'elle fixait à 7 le nombre d'Adjointes à Madame le Maire,
- **APPROUVE** le nouveau montant mensuel des indemnités brutes de fonctions tel que proposé dans le tableau ci-dessus, qui sera applicable à compter de l'entrée en fonction du 8<sup>e</sup> Adjoint.

### **Rapport n°3 - Election d'un 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Rapporteur : C. ROBIN

#### **EXPOSE**

Le conseil municipal ayant approuvé la désignation d'un 8<sup>e</sup> Adjoint, il convient de procéder à sa désignation, conformément aux dispositions du code général collectivités territoriales (CGCT).

Cette désignation s'effectue par la voie de l'élection dont les modalités sont fixées à l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L.2122-7-2 alinéa 3 du CGCT en cas d'élection d'un seul Adjoint :

- Au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation du 8<sup>e</sup> Adjoint.

J.P. PETIT et B. JETON-DESROCHES ne participent pas au vote.

Mme le Maire propose la candidature de G. COCHET et demande s'il y a d'autre candidat.

Vu qu'il n'y a pas d'autre candidat, Mme le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour faire un vote à main levée.

Résultat : 25 pour le vote à main levée et 2 ne participent pas au vote (JP. PETIT et B. JETON-DESROCHES).

L. VOISIN félicite G. COCHET pour son élection, et vu son implication sur la commune, on le voit beaucoup, c'est aussi pour cela qu'il a accepté un vote à main levée pour lui apporter son soutien.

#### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et suivants,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL



Après avoir procédé aux modalités de désignation,

**PROCLAME** 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Grégory COCHET ;

**DIT** qu'il est installé.

**Décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020**

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Le présent tableau reprend les dernières décisions prises par le Maire :

<b>LISTE DES DECISIONS</b>	<b>Numérotation</b>
Demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région BFC et le Département S&L	<b>2022-12-01</b>
Réalisation d'un emprunt de 1 700 000€ auprès de la Banque Postale	<b>2022-12-02</b>
Tarifs des photocopies 2023	<b>2022-12-03</b>
Tarifs d'occupation du domaine public 2023- Marchés	<b>2022-12-04</b>
Tarifs des concessions au cimetière 2023	<b>2022-12-05</b>
Tarifs de location de matériels par les Services Techniques	<b>2023-01-01</b>
Tarifs d'occupation du domaine public commercial	<b>2023-01-02</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

**La séance du conseil est levée à 20h06.**

Présentation de la modification de PLU et fin à 20h20

Le secrétaire de séance  
Pailine BERNARDET



Mme le Maire  
Christine ROBIN

